



**REGLEMENT N°2004-05 DU 21 OCTOBRE 2004 PORTANT
CRÉATION D'UNE PIÈCE COMMÉMORATIVE DE MONNAIE
MÉTALLIQUE DE CINQUANTE (50) DINARS ALGÉRIENS
« 50^{ème} ANNIVERSAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 1954 »**

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu l'Ordonnance n°03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 32, 38, 62 (alinéa a) 63 et 64 ;
- Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination du Gouverneur et Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er} : A l'occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire du déclenchement de la lutte de libération nationale, la Banque d'Algérie crée une nouvelle pièce commémorative de monnaie métallique de cinquante (50) dinars algériens.

Article 2 : Les caractéristiques générales de la nouvelle pièce sont les suivantes :

- Type : Bimétallique ;
- Diamètre : 28,50 mm ;
- Épaisseur : 2,26 mm ;
- Thème : Logo officiel retenu pour la commémoration du 50^{ème} anniversaire du 1^{er} Novembre 1954 ;
- Tranche : Lisse.

Article 3 : La nouvelle pièce circulera concomitamment avec les pièces en circulation.

Article 4 : Le présent règlement sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

**Le Gouverneur
Mohammed LAKSACI**